

DECISION TARIFAIRE N°568 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SPASAD ACSAD COULONGES SUR L'AUTIZE - 790006621

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Poitou-Charentes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de M. François FRAYSSE en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1968 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SPASAD ACSAD COULONGES SUR L'AUTIZE (790006621) sis 20, R DE L EPARGNE, 79160, COULONGES-SUR-L'AUTIZE et géré par l'entité dénommée ACSAD - ASS COORD SOIN ET AIDE A DOM (790006613) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD ACSAD COULONGES SUR L'AUTIZE (790006621) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2015, par l'ARS Poitou-Charentes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 625 685.71 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 625 685.71 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SPASAD ACSAD COULONGES SUR L'AUTIZE (790006621) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 400.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	571 637.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 279.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	645 316.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	625 685.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 630.65
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 52 140,48 €
- Soit un tarif journalier de soins de 37,27 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, cours de Verdun , 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture DEUX-SEVRES.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ACSAD - ASS COORD SOIN ET AIDE A DOM » (790006613) et à la structure dénommée SPASAD ACSAD COULONGES SUR L'AUTIZE (790006621).

FAIT A Poitiers , LE 12 OCT. 2015

Le Directeur Général par intérim,
Par délégation
La Responsable du Pôle médico-social,


François FRAYSSE.

Caroline SAULNIER